

Article 1 :

L'association est constituée de membres actifs, personnes physiques ou morales, ainsi que de membres d'honneur.

Les membres actifs votent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, participant ainsi à l'association.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale et participent à celle-ci sans voix délibérative.

Article 2 :

Les voix délibératives des membres actifs à l'Assemblée Générale sont réparties comme suit :

Etat et ses établissements publics : 350 voix

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ou son représentant	60 voix
Le Préfet de Police de Paris ou son représentant	60 voix
Le Préfet de la Région d'Île-de-France ou son représentant	60 voix
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ou son représentant	45 voix
Le Chef du Service Energie, Bâtiment de la DRIEAT Île-de-France ou son représentant	45 voix
Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police (DUPA) ou son représentant	20 voix
Le Directeur Régional d'Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant	20 voix
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ou son représentant	20 voix
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ou son représentant	20 voix
Voix vacantes	0 voix

Collectivités territoriales : 350 voix

Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant	95 voix
Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant	75 voix
Le Maire de Paris ou son représentant	50 voix
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant	10 voix
Le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ou son représentant	10 voix
Le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France (dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités) ou son représentant	10 voix
Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou son représentant	4 voix
Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ou son représentant	4 voix
Le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant	4 voix
Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine	4 voix
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	4 voix
Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	4 voix
Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Meaux	4 voix
Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	4 voix
Le Président du Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du centre Ouest Seine et Marnaïs SMTOM-LOMBRIC	3 voix
Le Maire de l'Haÿ-les-Roses ou son représentant	1 voix

Le Maire de Pantin ou son représentant	1 voix
Le Maire de Nanterre ou son représentant	1 voix
Le Maire de Gennevilliers ou son représentant	1 voix
Le Maire d'Ivry-sur-Seine ou son représentant	1 voix
Le Maire de Saint-Denis ou son représentant	1 voix
Voix vacantes	29 voix

Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées : 350 voix

Les industriels soumis à la taxe générale sur les activités polluantes sont adhérents directs d'AIRPARIF, regroupés au sein d'AIRASIF (Association des Industriels participant à la création et à la gestion du Réseau d'Alerte et de Surveillance de la pollution atmosphérique en Île-de-France) et représentent au total :

La liste détaillée des industriels avec leur nombre précis de voix constitue l'annexe 1 au présent règlement intérieur. Le bureau d'AIRASIF est habilité à représenter, dans la limite de 50 voix par personne présente, les membres de leur association.

ENEDIS	6 voix
ENGIE Solutions	6 voix
GRDF	6 voix
Groupe ADP	10 voix
Ports de Paris	6 voix
Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	10 voix
SNCF Gares Île-de-France	6 voix
Voies Navigables de France	6 voix
Voix vacantes	54 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement, de consommateurs ainsi que les personnalités qualifiées : 350 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement

Le Président de France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant	40 voix
Le Président des Amis de la Terre Paris ou son représentant	17 voix
Le Président de l'Association Respire ou son représentant	17 voix
Le Président du WWF ou son représentant	17 voix

Associations régionales de consommateurs

Le Président du Conseil National des Associations Familiales Laïques ou son représentant	17 voix
Le Président de l'UFC Que Choisir Île-de-France ou son représentant	17 voix
Le Président de l'Association Léo Lagrange Défense des Consommateurs ou son représentant	17 voix
Le Président de l'Association Emmaüs France ou son représentant	17 voix

Représentants des professions de santé

Le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	17 voix
Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France ou son représentant	17 voix

Personnalités qualifiées

Le Président du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	17 voix
Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant	17 voix
Le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ou son représentant	17 voix
Le Directeur du Service des Laboratoires de Santé environnementale ou son représentant	17 voix
Le Directeur Interrégional Île-de-France de Météo-France ou son représentant	17 voix
Jean-Félix BERNARD	8 voix
Gilles FORêt	8 voix
Valérie GROS	8 voix

Philippe QUENEL	8 voix
Voix vacantes	40 voix

Article 3 :

Les membres d'honneur sont les suivants :

Article 4 :

Le Conseil d'Administration se réunit sous la conduite du président d'AIRPARIF disposant d'une voix. Les autres voix délibératives des membres du Conseil d'Administration sont réparties comme suit :

Etat et ses établissements publics : 12 voix

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Préfet de Police de Paris ou son représentant	1 voix
Le Préfet de la Région d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Chef du Service Energie, Bâtiment de la DRIEAT- Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police (DUPA) ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional d'Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ou son représentant	1 voix
Voix vacantes	4 voix

Collectivités territoriales : 12 voix

Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Maire de Paris ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant	1 voix
Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant	1 voix
Le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France (dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités) ou son représentant	1 voix
Voix vacantes	4 voix

Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées : 12 voix

Le Président d'AIRASIF (Association des Industriels participant à la création et à la gestion du Réseau d'Alerte et de Surveillance de la pollution atmosphérique en Île-de-France) ou son représentant	1 voix
Le 1 ^{er} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le 2 ^{ème} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le 3 ^{ème} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le Trésorier d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le représentant du Groupe ADP	1 voix
Le représentant de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	1 voix
Le représentant de SNCF Gares Île-de-France	1 voix
Le représentant de Voies Navigables de France	1 voix
Voix vacantes	3 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement, de consommateurs ainsi que les personnalités qualifiées : 12 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement

Le Président de France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Président des Amis de la Terre Paris ou son représentant	1 voix

Associations régionales de consommateurs

Le Président du Conseil National des Associations Familiales Laïques ou son représentant	1 voix
Le Président de l'UFC Que Choisir Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Président d'Emmaüs France ou son représentant	1 voix

Représentants des professions de santé

Le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	1 voix
Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France ou son représentant	1 voix

Personnalités qualifiées

Le Président du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ou son représentant	1 voix
Le Directeur du Service des Laboratoires de Santé environnementale ou son représentant	1 voix
Philippe QUENEL	1 voix
Voix vacantes	0 voix

Article 5 :

Toute modification de la composition de l'association en ce qui concerne les membres actifs s'accompagne d'une nouvelle répartition des voix délibératives au sein de l'Assemblée Générale, et si nécessaire du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 6 :

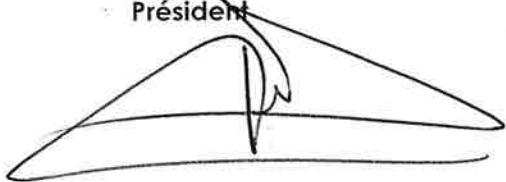
Les activités de valorisation de l'expertise d'Airparif relevant du secteur lucratif sont exercées en application de la charte d'encadrement de ces activités qui constitue l'annexe 2 au présent règlement intérieur. Les actions d'intérêt général financées par voie de mécénat sont exercées en application de la charte du mécénat qui constitue l'annexe 3 au présent règlement intérieur.

Article 7 :

La liste des membres du Bureau est définie à l'annexe 4 du présent règlement intérieur. Elle est modifiée sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 22 janvier 2026

Philippe QUÉNEL
Président



Jean-Marc PICARD
Secrétaire Général



Annexe 1 au règlement intérieur d'AIRPARIFLISTE DETAILLEE DES INDUSTRIELS MEMBRES ADHERENTS D'AIRPARIF AU 22 JANVIER 2026

En cas de non-représentation globale des industriels par AIRASIF au sein de l'assemblée générale d'AIRPARIF, les voix des membres adhérents sont reparties de la façon suivante :

Liste des 88 établissements industriels contribuant au fonctionnement d'Airparif au 22 janvier 2026

Calcul des voix sur la base des montants de TGAP sur les émissions 2024 perçus par Airparif

Société-Groupe	Activité	Etablissement
AEROPORTS DE PARIS	Services auxiliaires de transport aérien de passagers	Aéroport d'Orly Aéroport Charles-de-Gaulle
BASF Health & Care Products France	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Usine de Meaux
BIO SPRINGER	Fabrication de produits alimentaires	Usine de Maisons-Alfort Chaufferie de Bondy Chaufferie Chelles Chaleur de Chelles Chaufferie CENERGY de Saint-Ouen l'Aumône Chaufferie CEVE de Clichy Chaufferie Energie Meaux de Meaux Chaufferie ERIVA de Montereau-Fault-Yonne
CORIANCE	Production et distribution de chaleur	Chaufferie d'Ivry-sur Seine Chaufferie de Saint-Ouen Chaufferie de Grenelle Chaufferie de Vaugirard Chaufferie de Bercy Chaufferie SNC Cogé à Vitry-sur-Seine
CPCU	Production et distribution de chaleur	Chaufferie AULNAY 3000 à Aulnay-sous-Bois Chaufferie ARGEVAL d'Argenteuil Chaufferie de Cachan Chaufferie SEINERGIE de Courbevoie Chaufferie ENEBIO de Puteaux Chaufferie COGESTAR CEA de Saclay Chaufferie SOCLIS de Suresnes Chaufferie GEOVAL de Lognes
DALKIA	Production et distribution de chaleur	Chaufferie Grand Paris Sud Energie Positive à Evry Chaufferie SOMECA à Mantes-la-Jolie Chaufferie ENERLIS aux Ulis Chaufferie ENERLAY de Saint-Germain-en-Laye Chaufferie Résidence de Villeneuve à Villeneuve-la-Garenne Chaufferie GEOVIVA de Villeneuve-Saint-Georges Chaufferie SARCELLES ENERGIE à Sarcelles Chaufferie SCUC Créteil Echâtel-Ouest Chaufferie SEBIO de Sevran
EDF	Production d'électricité	Turbine à combustion de Gennevilliers Turbine à combustion de Montereau Turbine à combustion de Valres-sur-Marne Turbine à combustion Arrighi de Vitry-sur-Seine Chaufferie VELIDIS de Vélizy Chaufferie du centre commercial Party 2 Chaufferie de Meudon Chaufferie de Carrières-sur-Seine Chaufferie de Grigny Chaufferie VERSEO de Versailles Chaufferie ENORIS de Massy (La Bonde) Chaufferie ENORIS de Massy (Victor Bash) Chaufferie GENNEVILLIERS ENERGIE de Gennevilliers Chaufferie RUEIL ENERGIE de Rueil-Malmaison
ENGIE RÉSEAUX	Production et distribution de chaleur et/ou air conditionné	Chaufferie GEOPICTA Zup de Villepinte Chaufferie Plaine-Commune Energie de Stains Chaufferie Plaine-Commune Energie de Saint-Denis Chaufferie Plaine-Commune Energie de Saint-Denis Fabien Chaufferie de Melun Montaigu Chaufferie SDCB à Bagnollet Chaufferie SICSEF-SEFIR de Sannois ZUP Fossés Trempés Chaufferie SOCOMIN du MIN de Rungis Chaufferie GEODALYS de la Plaine du Lys à Dammarie-les-Lys Chaufferie SEER à Saint-Michel-sur-Orge Chaufferie SEVEO GIE ZUP de Sevran

INDEX	Production et distribution de chaleur et d'eau glacée	<i>Chaufferie de Courbevoie</i> <i>Chaufferie de Nanterre</i>
	Production et distribution de chaleur	<i>Chaufferie CONCORDIA de Vigneux-sur-Seine</i> <i>Chaufferie CGCU du Mée-sur-Seine</i> <i>Chaufferie SEMECO de Bobigny</i>
LAT NITROGEN France	Fabrication de produits azotés et d'engrais	<i>Usine de Grandpuits</i>
PAPREC	Traitement et élimination des déchets non dangereux	<i>Centre de valorisation des déchets Thiverval-Grignon</i> <i>Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Ouen</i>
PEUGEOT-CITROEN	Construction de véhicules automobiles	<i>Usine d'incinération d'ordures ménagères CYDEC de Saint-Ouen l'Aumône</i>
RENAULT	Construction de véhicules automobiles	<i>Usine de Poissy</i> <i>Usine de Flins</i> <i>Technocentre et centre technique de Lardy</i>
RIVA ACIER	Sidérurgie (aciérie électrique, lamoir)	<i>Aciérie de Bonnières-sur-Seine</i> <i>Aciérie de Gargenville</i> <i>Aciérie de Montereau-Fault-Yonne</i>
SEMARDEL-SERIVEL	Traitement et élimination des déchets non dangereux	<i>Centre Intégré de Traitement des Déchets SEMARIV de Vert-le-Grand</i>
SGD	Fabrication de verre creux	<i>Usine de Sucy-en-Brie</i>
SIAAP	Collecte et traitement des eaux usées	<i>Usine Seine-Aval d'Achères Maisons-Laffitte</i> <i>Usine d'incinération d'ordures ménagères VALO'MARNE de Créteil</i>
SUEZ-NOVERGIE	Traitement et élimination des déchets non dangereux	<i>Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-sur-Seine</i> <i>Usine d'incinération d'ordures ménagères AZALYS de Carrières-sous-Poissy</i> <i>Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Thibault-des-Vignes</i> <i>Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Argenteuil</i> <i>Usine d'incinération d'ordures ménagères CRISTAL de Carrières-sur-Seine</i>
URBASER	Traitement et élimination des déchets non dangereux	<i>Centre de valorisation énergétique TSI d'Issy-les-Moulineaux</i>
VEOLIA PROPRETÉ	Traitement et élimination des déchets dangereux	<i>Usine SARP Industries de Limay</i>
	Traitement et élimination des déchets non dangereux	<i>Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS de Villejust</i> <i>Centre de traitement des déchets GENERIS de Fresnes-sur-Marne</i> <i>Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS Somoval de Monthyon</i> <i>Unité de valorisation énergétique HESTIA de Sarcelles</i>

Annexe 2 au règlement intérieur d'AIRPARIF

CHARTE DES ACTIVITES RELEVANT DU SECTEUR LUCRATIF

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2013,

Vu les statuts de l'Association permettant à Airparif d'effectuer des activités permettant de valoriser ses compétences,

Vu les dispositions fiscales s'appliquant à l'association et notamment la note fiscale en date du 12 mars 2002 concernant le statut fiscal des AASQA et le courrier en date du 23 avril 2013 adressé à Airparif venant préciser le caractère lucratif des études non rendues publiques, et permettant à Airparif de bénéficier d'actions de mécénat environnemental :

L'association peut exercer des activités de valorisation de son expertise en s'assurant qu'elles respectent les exigences suivantes :

1. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'image d'Airparif notamment en ce qui concerne la qualité scientifique de ses activités et l'indépendance des avis qu'elle pourra donner. Une vigilance particulière est portée aux choix des prestations qu'elle accepte de réaliser tant en terme de nature des travaux qu'en terme de qualité du partenaire.
2. Les revenus assurés par les activités réalisées dans le domaine lucratif (à l'exclusion des revenus liés aux activités mutualisées entre AASQA) représentent au maximum 10 % des ressources totales d'Airparif.
3. L'ensemble de ce secteur d'activités lucratives fait l'objet d'une comptabilité séparée, suivant les règles définies par l'avocat fiscaliste et l'expert-comptable dûment mandatés. Le prix de chaque prestation lucrative est déterminé en affectant l'ensemble des coûts directs, indirects, et d'équipement relevant de cette prestation, de sorte que le compte de résultat du secteur ne présente pas de déficit. Un détail de compte de bilan et de résultats du secteur est annexé aux comptes d'Airparif soumis à certification du commissaire aux comptes, arrêtés annuellement par le bureau de l'Association et publié avec les comptes de l'association tous les ans. Le résultat net du secteur d'activités est affecté au compte général des recettes de l'Association. En aucune façon, le secteur d'activités relevant du domaine lucratif ne peut donc être subventionné par les fonds publics accordés à Airparif.
4. Par ailleurs, toute étude concernant la qualité de l'air en France fait l'objet d'un rapport rendu public sur le site internet d'Airparif. Toutefois, sont exonérées de cette obligation de publication les informations relevant de la propriété intellectuelle du partenaire concerné, les informations susceptibles d'entraîner l'annulation d'une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offre, ...), les informations de nature commerciales ou financières susceptibles d'être en contradiction avec le droit de la concurrence.

Annexe 3 au règlement intérieur d'AIRPARIF

CHARTE DU MECENAT

Vu les statuts de l'Association,

Vu les dispositions fiscales s'appliquant à l'association, confirmées par courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 avril 2013 permettant à Airparif de bénéficier d'actions de mécénat telles que visées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

Afin de renforcer sa capacité à faire progresser le niveau de connaissance sur la qualité de l'air en Île-de-France, Airparif peut s'appuyer sur un financement apporté par des entreprises privées dans le cadre du dispositif de mécénat d'entreprise et concourir à la défense de l'environnement naturel en développant des activités d'analyses et de recherche en matière de qualité de l'air et de lutte contre les pollutions de l'atmosphère, engager des programmes d'études, des actions de communication ou de sensibilisation du public en s'assurant qu'elles respectent les exigences suivantes :

1. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'image d'Airparif notamment en ce qui concerne la qualité scientifique de ses activités, son indépendance, sa neutralité et sa transparence ;
2. Elles doivent rester dans le cadre des activités non lucratives d'intérêt général accomplies par Airparif ;
3. Le choix des partenaires mécènes fait l'objet d'une vigilance particulière de sorte que les partenariats mis en place soient compatibles avec les valeurs d'Airparif et en adéquation avec les valeurs et la pratique des affaires du partenaire et particulièrement la mise en œuvre d'un développement durable de ses activités ; les projets de mécénat sont soumis pour avis aux membres du bureau d'Airparif, avant contractualisation ;
4. Par ailleurs, tout programme mis en œuvre dans le cadre d'un mécénat est encadré par la signature entre les parties d'une convention de mécénat dont la présente charte constitue une annexe. Airparif s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet en informant régulièrement le mécène de l'avancée du projet ;
5. Les résultats des projets ou études composant le programme financé par voie de mécénat sont rendus publics par Airparif comme toutes les études, conformément à la politique de transparence de l'association. Une communication conjointe sur le programme financé par voie de mécénat sera élaborée.

Annexe 4 au règlement intérieur d'AIRPARIF

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU AU 22 JANVIER 2026

Philippe QUÉNEL, Président du Conseil d'Administration d'AIRPARIF

Collège Etat et Etablissements Publics

Cécile GUILHEM, sous-directrice des politiques sanitaires, environnementales et de sécurité de la préfecture de police

Jean-Marc PICARD (secrétaire général d'AIRPARIF), directeur adjoint régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en charge de l'énergie des risques et de la nature

Amélie RENAUD, directrice régionale de l'ADEME Île-de-France

Nicolas HERBRETEAU, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Collège Collectivités Territoriales

Olivier BLOND, conseiller régional d'Île-de-France, délégué spécial à la lutte contre la pollution de l'air,

Daniel GUIRAUD, vice-président de la Métropole du Grand Paris, délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques

Dan LERT, adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie

Céline VILLECOURT, vice-présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, déléguée à l'environnement et au développement durable

Collège Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées

Bertrand NEVEUX, Adjoint à la Cheffe de service développement de la voie d'eau, Voies Navigables de France (VNF)

François PEYNE, vice-président d'AIRASIF

Bruno VINATIER, président d'AIRASIF (trésorier d'AIRPARIF)

Collège Associations Régionales Agréées de Protection de l'Environnement, Associations de Consommateurs et Personnalités Qualifiées.

Benoit DEROUET, Les Amis de la Terre Paris

Valérie MULLER, présidente du CESER Île-de-France

Christian NICOLAS, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

Michel RIOTTOT, conseiller du président de France Nature Environnement Île-de-France